



12 mai 2026

Dossier RCEI: 88774

Kathryn MacCarthy
Gestionnaire de commission
Agence d'évaluation d'impact du Canada

Envoyé par courriel à: nuclearwaste-dechetnucleaires@iaac-aeic.gc.ca

Sujet: Réponse de RNCan sur la version provisoire des Lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact et la version provisoire du Plan de délivrance de permis pour le- Projet de dépôt souterrain en couches géologiques profondes du combustible nucléaire irradié du Canada

Le 10 avril 2026, Ressources naturelles Canada (RNCan) a reçu une demande de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) visant à obtenir des commentaires sur version provisoire des lignes directrices individualisées (LDI) intégrées relatives à l'étude d'impact et la version provisoire du Plan de délivrance de permis pour le Projet de dépôt souterrain en couches géologiques profondes du combustible nucléaire irradié du Canada (DSCGP), situé près de Ignace, en Ontario.

Conformément à l'article 23 de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI, 2019), RNCan participe à l'évaluation des impacts du Projet DSCGP en tant qu'expert en géosciences, politique de gestion des déchets nucléaires, économie et politique de l'énergie nucléaire, ainsi qu'en sécurité des explosifs, fabrication et stockage des explosifs. RNCa RNCan a transmis ses commentaires sur la version provisoire des LDI ainsi que la version provisoire du Plan de délivrance de permis dans l'annexe 1 : L'équipe d'examen fédérale - Formulaire de commentaires.

Cependant, à mesure que le processus d'évaluation d'impact progresse, ou en cas de modification de la portée du projet, RNCan pourrait fournir une expertise spécialisée relevant de son mandat ministériel.

Si vous avez des questions, des commentaires ou des préoccupations, n'hésitez pas à communiquer avec Natalie.Robinson@nrcan-rncan.gc.ca

Cordialement,

<Original signed by>

Natalie Robinson

Agente d'évaluation d'impact
Division des évaluations d'impact
Ressources Naturelles Canada

CC: Christina Clarke, Directrice par intérim, Division des évaluations d'impact

Annexe 1 : L'équipe d'examen fédérale - Formulaire de commentaires

Équipe d'examen fédérale – Formulaire de commentaires – version provisoire des Lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact et version provisoire du Plan de délivrance de permis

Projet de dépôt souterrain en couches géologiques profondes (DSCGP) du combustible nucléaire irradié du Canada

Réponse requise pour le : 10 mai 2026

Veillez soumettre le formulaire rempli d'ici le 10 mai 2026, par courriel à NuclearWaste-DechetsNucleaires@iaac-aeic.gc.ca. Afin de pouvoir être publié sur le site Web du Registre, et pour se conformer à la Loi sur les langues officielles, l'AEIC exige que votre document soit présenté en français et en anglais. Veuillez noter qu'avec ce formulaire, vous avez l'occasion d'adapter la version provisoire des Lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact.

Ministère/Organisme :	Ressources Naturelles Canada		
Personne-ressource pour l'EI :	Natalie Robinson	Téléphone :	403-483-4587
		Courriel :	Natalie.Robinson@nrca-nrcan.gc.ca

Section 1 – Version provisoire du Plan de délivrance de permis

1. Veuillez confirmer que toutes les mesures de surveillance législatives et réglementaires pouvant s'appliquer au projet, sous l'autorité de votre ministère ou organisme, sont indiquées avec exactitude dans la version provisoire du Plan de délivrance de permis.

Insérer la réponse ici

RNCan confirme que toute la surveillance législative et réglementaire applicable pouvant s'appliquer au projet, sous l'autorité de votre département ou agence, est correctement listée dans le projet de Plan de délivrance de permis.

2. Indiquez si votre ministère ou organisme a déterminé un pouvoir qu'il ne sera pas en mesure d'exercer et dont l'exercice est nécessaire à la réalisation en tout ou en partie du projet. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le paragraphe 17(1) de la LEI.

Insérer la réponse ici

RNCan n'a identifié aucun pouvoir qu'il ne pourrait exercer pour permettre à ce projet de continuer, en tout ou en partie.

¹. En cas d'incohérence ou de divergence entre les deux versions linguistiques du présent document, la version rédigée dans la langue originale (anglais) prévaudra.

Section 2 – Version provisoire des Lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact

1. Veuillez passer en revue les sections de [la version provisoire des Lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact](#) (Les Lignes directrices intégrées) qui s'appliquent au mandat de votre ministère ou organisme.
2. À l'aide du tableau ci-dessous, et compte tenu du contexte du projet, veuillez inscrire vos commentaires et inclure vos recommandations sur la façon dont les Lignes directrices intégrées définitives devraient être adaptées pour donner suite à vos commentaires.
 - Veuillez indiquer les corrections qui devraient être apportées au texte, ainsi que les ajouts ou les suppressions, y compris les éléments à considérer dans les renseignements soumis par les Nations et communautés autochtones qui relèvent de votre expertise ministérielle. Veuillez fournir un contexte et une justification clairs pour vos recommandations, notamment la façon dont leur mise en œuvre aiderait à centrer l'évaluation sur les principaux enjeux qui relèvent du processus décisionnel fédéral et à les régler.
 - Les conseils spécialisés de l'équipe fédérale devraient être axés sur des solutions et être proportionnels au contexte du projet. Ils devraient être éclairés par le degré de prudence en fonction du risque et les données probantes figurant dans la [Description initiale du projet](#) du promoteur, [la réponse au sommaire des questions \(Informations consolidées supplémentaires sur le transport du combustible nucléaire irradié – Résumé en langage clair\)](#), et l'information accessible au public, et devrait fortement s'appuyer sur des mesures d'atténuation bien comprises, l'orientation existante et les instruments réglementaires qui permettront de gérer les effets. Les conseils devraient également être éclairés par une compréhension claire du projet et du contexte biophysique et socioéconomique local. Ce faisant, les ministères et les organismes sont encouragés à s'assurer que les exigences en matière d'information sont proportionnées, clairement justifiées et réalisables dans le cadre du processus d'évaluation des impacts et des délais associés (c'est-à-dire l'objectif de 3 ans du gouvernement du Canada pour les projets nucléaires). Les avis devraient mettre l'accent sur les résultats et les informations nécessaires pour appuyer une prise de décision éclairée, tout en conservant une certaine souplesse quant à la manière dont les exigences peuvent être satisfaites. Les ministères et les organismes sont également encouragés à éviter les duplications avec les instruments réglementaires existants et à identifier les possibilités de rationalisation de la version provisoire des lignes directrices intégrées, notamment en proposant la suppression ou la consolidation d'exigences lorsque les effets peuvent être traités efficacement par le biais des cadres législatifs, politiques ou d'autorisation existants.
3. *Questions stratégiques pour éclairer les conseils*
 - *Quels sont les renseignements et les connaissances dont dispose votre ministère en ce qui concerne le principal enjeu? Votre ministère a-t-il des études ou initiatives en cours ou à venir qui sont pertinentes? Quels renseignements ou mesures pourraient appuyer l'atténuation ou la résolution des enjeux?*
 - *Avons-nous une bonne compréhension des voies d'effets? Quelles sont les principales CV ou voies d'effets qui manquent? Avons-nous un terrain d'entente sur ce que sont les principaux enjeux?*
 - *Quels outils fédéraux et provinciaux peuvent être utilisés pour résoudre les enjeux et éviter le dédoublement des efforts? Comment pouvons-nous utiliser les cadres de réglementation existants pour renforcer la confiance dans les prévisions et les résultats?*

Ministère – ID du commentaire (p. ex. ECCC-01)	Section de la version provisoire des Lignes directrices intégrées (et sous-section, s'il y a lieu)	Contexte et justification (expliquez vos commentaires)	Recommandation : fournissez le texte à ajouter ou à supprimer. Précisez l'emplacement dans la version provisoire des Lignes directrices intégrées où le texte serait ajouté ou supprimé.
RNCAN-01	Section 2.6 Composantes et activités du projet	Les informations sur les explosifs seront importantes pour confirmer les exigences d'une licence en vertu de la <i>Loi sur les explosifs</i> et le respect des règlements en vertu de la <i>Loi sur les explosifs</i> .	RNCAN recommande d'ajouter le texte suivant comme point supplémentaire : <ul style="list-style-type: none"> • Stockage et fabrication d'explosifs (méthode, emplacement, etc.), si applicable
RNCAN-02	Section 2.3.4 – Solution de rechange à la réalisation du projet (point 1, sous point 12, p 11)	Le texte dans le sous-point 12 fait référence à "les stratégies de gestion des déchets, y compris: les déchets non-radioactifs; les déchets radioactifs de faible et de moyenne activité ". RNCAN suppose que cela fait référence aux déchets de faible activité (DFA) et de moyenne activité (DMA) générés sur place dans le cadre des activités du DSCGP.	RNCAN recommande de modifier le point comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • stratégies de gestion <u>des déchets produits sur le site du dépôt souterrain en couches géologiques profondes</u>, y compris: les déchets non-radioactifs; les déchets radioactifs de faible et de moyenne activité.
RNCAN-03	Section 4.1 – Tirer profit des renseignements existants	En vertu de l'article 18(a) de la <i>Loi sur les Déchets de Combustible Nucléaire</i> , la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) est tenue, tous les trois ans, d'inclure dans son rapport triennal « un résumé de ses activités en matière de gestion des déchets de combustible nucléaire au cours des trois derniers exercices financiers, y compris une analyse des effets socio-économiques significatifs de ces activités sur le mode de vie d'une collectivité ou sur ses aspirations sociales, culturelles ou économiques ». <p>Les informations contenues dans ces rapports et les analyses qui les accompagnent peuvent être utilisées pour fournir des données de référence sur les activités antérieures de la SGDN, leurs impacts socio-économiques tels qu'évalués par l'organisme lui-même, ainsi que les mesures prises pour atténuer ces impacts. Ces</p>	RNCAN recommande d'insérer le texte suivant à la fin du paragraphe 1, après (par exemple, « Confiance dans la sécurité – Site Revell – Mise à jour 2023 ») : <ul style="list-style-type: none"> • De plus, la <i>Loi sur les déchets de combustible nucléaire</i> impose à SGDN de présenter une analyse des effets socio-économiques significatifs que ses activités pourraient avoir sur le mode de vie, la culture ou les aspirations économiques d'une collectivité (paragraphe 18(a)) dans ses rapports triennaux au ministre des Ressources naturelles.

Ministère – ID du commentaire (p. ex. ECCC-01)	Section de la version provisoire des Lignes directrices intégrées (et sous-section, s'il y a lieu)	Contexte et justification (expliquez vos commentaires)	Recommandation : fournissez le texte à ajouter ou à supprimer. Précisez l'emplacement dans la version provisoire des Lignes directrices intégrées où le texte serait ajouté ou supprimé.
		activités et analyses peuvent être pertinentes et/ou répondre à d'autres exigences énoncées dans la version provisoire des LDI	
NRCan-04	Section 5.2.1 Conditions de référence (point 6, p 17)	<p>Le modèle tridimensionnel (3D) fourni pour le site ne semble pas inclure les forages supplémentaires qui ont été réalisés après l'élaboration du modèle ; celui-ci ne semble donc pas avoir été mis à jour. Il serait également utile de voir les tracés des forages prévus dans le modèle géologique 3D.</p> <p>Les données structurelles ont été fournies sous forme de carte en bidimensionnel (2D); RNCan suggère que ces informations soient également intégrées au modèle 3D afin de permettre une comparaison entre les éléments identifiés grâce à la cartographie de surface et aux levés géophysiques, d'une part, et ceux capturés en profondeur par les forages réalisés, d'autre part.</p> <p>Les données structurelles intégrées au modèle 3D serviront également pour d'autres sections (par exemple, 5.4 Conditions radiologiques; 5.6 Eaux souterraines et eaux de surface)</p>	<p>RNCan recommande de réviser le texte « présenter un modèle géologique tridimensionnel élaboré pour le site sur la base du modèle conceptuel de l'environnement géologique » comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Présenter un modèle géologique tridimensionnel (3D) incluant toutes les données de forage disponibles pour le site du projet et toutes les données structurales disponibles, alignées sur le modèle conceptuel de l'environnement géologique;
NRCan-05	Section 5.2.1 Conditions de référence (après point 1)	<p>Le potentiel en ressources minérales mentionné au point 1 devrait être dissocié de ces exigences et faire l'objet d'un point distinct.</p> <p>Ce point doit inclure un examen des travaux d'exploration antérieurs réalisés dans la région ainsi que de tout potentiel futur sur le site du</p>	<p>RNCan recommande de modifier le point 1 comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> décrire la géologie régionale, locale et spécifique au site pertinent pour le projet, notamment la pétrologie, la minéralogie et la géochimie (y compris l'hydrogéochimie), la stratigraphie, la géologie structurale et le contexte tectonique;

Ministère – ID du commentaire (p. ex. ECCC-01)	Section de la version provisoire des Lignes directrices intégrées (et sous-section, s'il y a lieu)	Contexte et justification (expliquez vos commentaires)	Recommandation : fournissez le texte à ajouter ou à supprimer. Précisez l'emplacement dans la version provisoire des Lignes directrices intégrées où le texte serait ajouté ou supprimé.
		projet ou à proximité. Il s'agit d'une étude documentaire.	RNCAN recommande d'insérer le texte suivant après le point : <ul style="list-style-type: none"> décrire les travaux d'exploration historiques réalisés sur le site du projet et dans ses environs, ainsi que le potentiel futur en ressources minérales du site du projet ou de la zone environnante ;
NRCAN-06	Section 11 Effets de l'environnement sur le projet (p 80)	RNCAN souligne que la plupart des exigences relatives à l'évaluation des risques sismiques ne figurent pas dans la liste à points des lignes directrices intégrées, mais se trouvent plutôt à l'annexe A et dans les REGDOCs correspondants. Afin de soutenir l'exhaustivité et la transparence, RNCAN recommande d'inclure une exigence générale directement à la section 11.	RNCAN recommande d'insérer le point suivant: <ul style="list-style-type: none"> fournir les détails d'une évaluation des risques sismiques spécifique au site qui rende compte des interprétations principales, et de l'éventail des interprétations techniquement défendables, y compris, le cas échéant, une analyse des risques liés au déplacement des failles. L'évaluation doit décrire et justifier le niveau d'examen par les pairs retenu.
NRCAN-07	Section 5 Environnement physique et Section 11 Effets de l'environnement sur le projet (p 80)	RNCAN recommande que les LDI comprennent des informations sur les systèmes de surveillance sismique prévus	RNCAN recommande d'ajouter un point supplémentaire : <ul style="list-style-type: none"> veuillez décrire le système de surveillance sismique prévu.

Insérez autant de lignes que vous en avez besoin.